

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 JUILLET 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISSA IN BADDU DI A CHJAMA À PRUGHJETTI  
INVICHJÀ BÈ PÀ U PERIUDU 2023-2024**

**APPEL À PROJETS INVECHJÀ BÈ IN CORSICA/ BIEN  
VIEILLIR EN CORSE POUR LA PÉRIODE 2023/2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, mène une politique volontariste et ambitieuse en faveur du « Bien vieillir », tant sur la compensation que sur la prévention de la perte d'autonomie, afin de permettre à nos aînés de vivre mieux et plus longtemps.

Le « Bien vieillir en Corse » est tout d'abord la résultante du programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention 2018-2022, érigé par l'instance partenariale « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie », présidée par la Conseillère exécutive en charge des affaires sociales et sanitaires.

Ce programme permet ainsi à la Collectivité de Corse d'engager et de développer en Corse, chaque année depuis 2018, des actions de prévention gratuites au bénéfice des plus de soixante ans.

Un concours financier spécifique est attribué par la Caisse Nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), afin de permettre aux porteurs d'actions retenus dans le cadre d'appels à projets, de réaliser des activités au bénéfice des personnes âgées, résidant à domicile ou encore en EHPAD.

L'ensemble des activités proposées aux séniors se réalise au sein d'ateliers collectifs, sur différentes thématiques entrant toutefois dans un champ d'objectifs bien définis, à savoir :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des séniors,
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie,
- Eviter les aggravations de situation déjà caractérisée par une incapacité,
- Prendre en compte la problématique de la mobilité/ du transport des séniors,
- Mettre en place d'actions innovantes.

Ces actions se déroulent sur l'ensemble de l'île, rigoureusement maillée.

A cela, l'avènement du Schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 vient désormais consacrer le « Bien vieillir en Corse » en une de ses cinq orientations stratégiques majeures, et la décline en sept actions concrètes à mettre en œuvre sur cette période.

Parmi ces actions, l'une porte sur la mise en place du repérage de la fragilité, qui est considéré comme une composante prioritaire du dispositif « Bien vieillir en Corse ». A ce titre, la Corse a été récemment retenue pour porter l'expérimentation

internationale ICOPE (Integrates care for older people).

Cette expérimentation dans laquelle la Collectivité de Corse est intégrée, vise à suivre une cohorte de 1800 administrés de plus de 60 ans autonomes vivant à domicile, en leur proposant dans un premier temps un repérage d'éventuelles défaillances de leurs capacités intrinsèques dans les domaines suivants : mémoire, nutrition, cognition, santé mentale, mobilité, audition, vision.) et, le cas échéant, dans un second temps, en leur proposant un plan de prévention « Bien vieillir » sous forme d'ateliers en fonction des besoins repérés lors d'une évaluation plus approfondie.

En pratique, les patients seront adressés aux ateliers « Bien vieillir » labellisés ICOPE, suite à l'évaluation préalable d'un professionnel de santé de l'équipe territoriale ICOPE.

Aujourd'hui, il convient d'engager le dispositif « Bien vieillir en Corse » dans la nouvelle période 2023-2024 en lançant un nouvel appel à projets.

Le cahier des charges « Bien vieillir en Corse » pour la période 2023-2024, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets, y compris ceux liés à l'expérimentation ICOPE.

L'appel à projets sera lancé le 1<sup>er</sup> août 2022 avec une date limite des dépôts des candidatures fixée au 10 octobre 2022. Les projets débuteront en janvier 2023 et se dérouleront jusqu'à fin décembre 2024.

Par la suite, des conventions seront signées avec les porteurs de projets retenus pour un montant financier global maximum de 650 000 € par an, soit un total de 1 300 000 € sur la période 2023-2024.

Par ailleurs, le Conseil exécutif travaille à la mobilisation de crédits de la PPE pour concourir à la rénovation énergétique des établissements de santé.

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes (compensation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et en dépenses, ainsi qu'en autorisation d'engagement, à l'occasion du Budget supplémentaire 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Invechjà bè in Corsica / Bien vieillir en Corse » pour la période 2023-2024, tel que figurant en annexe,
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2023 et 2024, soit 650 000 € par an, portant le total à 1 300 000 € sur la période, avec imputation sur le programme N5134,
- D'approuver l'autorisation d'engagement du même montant sur ce programme à l'occasion du budget supplémentaire 2022,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, à individualiser les fonds correspondants et à prendre toute mesure subséquente (arrêtés, conventions,

contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.